

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL
DE LA MRC DES BASQUES DU MERCREDI 31 AOÛT 2016

2016-08-31-1

1. OUVERTURE

À l'ouverture de la séance du Conseil de la MRC des Basques tenue le mercredi 31 août 2016 à 19 h 30 au Centre des loisirs, 1, rue St-Pierre à Saint-Clément, sont présents :

M. Jean-Noël Bolduc	maire de Saint-Guy
M. Alain Bélanger	maire de Saint-Jean-de-Dieu
M. Michel Colpron	maire de Sainte-Rita et préfet suppléant MRC
M. Yvon Ouellet	maire de Saint-Mathieu-de-Rioux
M. Wilfrid Lepage	maire de Saint-Simon
M. Jean-Yves Belzile	maire de Sainte-Françoise
M. André Leblond	maire de Notre-Dame-des-Neiges
M. Jean-Pierre Rioux	maire de Trois-Pistoles
M. Mario St-Louis	maire de Saint-Éloi
M. Louis-Philippe Sirois	maire de Saint-Médard
M. Éric Blanchard	maire de Saint-Clément

Tous formant quorum sous la présidence du préfet, M. Bertin Denis. Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Claude Dahl, et Mme Isabelle Rioux, secrétaire, sont aussi présents.

2016-08-31-2

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de M. Jean-Pierre Rioux, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant, en laissant le point divers ouvert :

1. Ouverture
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
 - 3.1 Séance régulière du mercredi 22 juin 2016
 - 3.2 C. A. du mercredi 10 août 2016
4. Administration générale
 - 4.1 Comptes du mois de juin 2016
 - 4.2 Comptes du mois de juillet 2016
 - 4.3 Appel d'offres public sur invitation pour le service d'entretien ménager pour le bâtiment de la MRC des Basques
 - 4.4 Présentation d'un projet de règlement no 234 au Code d'éthique et de déontologie applicable au préfet de la MRC des Basques
 - 4.5 Avis de motion du règlement no 234 sur le Code d'éthique et de déontologie applicable au préfet de la MRC des Basques
 - 4.6 Avis de motion du règlement no 235 sur le Code d'éthique et de déontologie applicable aux employés de la MRC des Basques
5. Aménagement et urbanisme
 - 5.1 Entrée en vigueur du RCI no 233 sur les îlots déstructurés : Désignation des inspecteurs régionaux par résolution
 - 5.2 Avis de conformité Notre-Dame-des-Neiges
 - 5.3 Résolution d'appui auprès de la CPTAQ – Projet de reconstruction d'un pont traversant la rivière Mariakèche à Saint-Clément
 - 5.4 Résolution d'appui auprès de la CPTAQ – Demande d'autorisation pour le Parc éolien pour l'élargissement du 5^e rang Ouest à Sainte-Françoise
6. Matières résiduelles
 - 6.1 Adoption du règlement no 236 édictant le Plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020 de la MRC des Basques
7. Territoire public
 - 7.1 Approbation du règlement d'emprunt no 1-20160819
8. Entente intermunicipale création d'un Parc industriel régional
 - 8.1 Point d'information entente intermunicipale concernant la création d'un Parc industriel régional
 - 8.2 Adoption et signatures, entente intermunicipale concernant la création d'un Parc industriel régional
 - 8.3 Volet 5 (sous-volet 5.1) du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) Saint-Jean-de-Dieu

- 8.4 Volet 5 (sous-volet 5.1) du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) Notre-Dame-des-Neiges
- 8.5 Appel d'offres public sur invitation pour services professionnels d'ingénierie dans le cadre de modifications d'un bâtiment industriel municipal à Saint-Jean-de-Dieu
- 9. Développement économique
 - 9.1 Acceptation des dépenses du Pacte rural 2007-2014
- 10. Dossiers régionaux
 - 10.1 Conseil d'administration de la Fondation du RSSS des Basques
- 11. Correspondances
 - 11.1 Appui Municipalité Les Escoumins
- 12. Divers
 - 12.1 Protocole d'entente captation d'eau Borea Construction ULC
 - 12.2 Résolution autorisant les représentants de la MRC auprès de l'ADRC
- 13. Prochain C. A., le mercredi 7 septembre 2016 à 17 h à la MRC et prochain Conseil, le mercredi 21 septembre 2016 à 19 h 30 à Sainte-Rita
- 14. Période de questions
- 15. Levée de la séance

ADOPTÉE

2016-08-31-3

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2016-08-31-3.1

3.1 Séance régulière du mercredi 22 juin 2016

Sur une proposition de M. Jean-Yves Belzile,
Il est unanimement résolu :

Que le procès-verbal de la séance régulière du Conseil de la MRC des Basques du 22 juin 2016 soit adopté.

ADOPTÉE

2016-08-31-3.2

3.2 C. A. du mercredi 10 août 2016

Sur une proposition de M. Yvon Ouellet,
Il est unanimement résolu :

Que le procès-verbal de la séance régulière du comité administratif de la MRC des Basques du 10 août 2016 soit adopté.

ADOPTÉE

2016-08-31-4

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2016-08-31-4.1

4.1 Comptes du mois de juin 2016

Sur une proposition de M. Michel Colpron, il est unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Basques accepte les chèques de la MRC du mois d'avril 2016, soit les numéros 11414 à 11475 au montant de 286 515,21 \$, plus les dépôts-salaires au montant de 72 651,11 \$, plus l'assurance collective au montant de 4 399,68 \$, plus la RREMQ de mai au montant de 6 356,16 \$, plus les chèques TPI du mois de juin 2016, soit le numéro 2069 au montant de 344,93 \$, plus les chèques TNO du mois de juin 2016, soit les numéros 3049 et 3051 au montant de 1 008,60 \$, plus le chèque Pacte rural du mois de juin 2016, soit le numéro 4142 au montant de 6,33 \$, plus les chèques liés aux dépenses autorisées par le directeur général du mois de juin 2016, soit les numéros 11502 et 11513 au montant de 4 946,46 \$

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT NO 747

ADOPTÉE

2016-08-31-4.2

4.2 Comptes du mois de juillet 2016

Sur une proposition de M. Louis-Philippe Sirois, il est unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Basques accepte les chèques de la MRC du mois de juillet 2016, soit les numéros 11476 à 11525 au montant de 485 056,23 \$, plus les dépôts-salaires au montant de 44 650,64 \$, plus l'assurance collective au montant de 4 399,68 \$, plus la RREMQ de juillet 2016 au montant de 6 666,90 \$, plus le chèque TNO du mois de juillet 2016, soit le numéro 3052 au montant de 1 168,00 \$, plus le chèque TPI du mois de juillet 2016, soit le numéro 2072 au montant de 50,60 \$, plus les chèques liés aux dépenses autorisées par le directeur général du mois de juillet 2016, soit les numéros 11496 à 11518 au montant de 5 632,71 \$.

Il est également unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Basques adopte les factures compressibles de la MRC des Basques au montant de 6 327,31 \$, la facture compressible TPI au montant de 46,62 \$, et celles du Pacte rural au montant de 158,86 \$.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT NO 748

ADOPTÉE

2016-08-31-4.3

4.3 Appel d'offres public sur invitation pour le service d'entretien ménager pour le bâtiment de la MRC des Basques

M. Bertin Denis informe que la MRC des Basques procédera sous peu à la demande de soumissions par voie d'invitation écrite auprès d'entrepreneurs pour les services d'entretien ménager de l'édifice de la MRC des Basques situé au 398 et 400 rue Jean-Rioux à Trois-Pistoles, étant donné que le contrat vient à échéance au 31 décembre 2016.

2016-08-31-4.4

4.4 Présentation d'un projet de règlement no 234 au Code d'éthique et de déontologie applicable au préfet de la MRC des Basques

M. Bertin Denis présente un projet de règlement no 234 sur le Code d'éthique et de déontologie applicable au préfet de la MRC des Basques afin de remplacer et abroger le règlement 189 ayant pour titre « Code d'éthique et de déontologie du préfet ».

2016-08-31-4.5

4.5 Avis de motion du règlement no 234 sur le Code d'éthique et de déontologie applicable au préfet de la MRC des Basques

Avis de motion est donné par M. Bertin Denis que lors d'une séance subséquente du Conseil de la MRC des Basques sera présenté pour adoption le Règlement no 234 sur le Code d'éthique et de déontologie applicable au préfet de la MRC des Basques remplaçant et abrogeant le règlement no 189 ayant pour titre « Code d'éthique et de déontologie du préfet ».

2016-08-31-4.6

4.6 Avis de motion du règlement no 235 sur le Code d'éthique et de déontologie applicable aux employés de la MRC des Basques

Avis de motion est donné par M. Alain Bélanger que lors d'une séance subséquente du Conseil de la MRC des Basques sera présenté pour adoption le Règlement no 235 sur le Code d'éthique et de déontologie applicable aux employés de la MRC des Basques remplaçant et abrogeant le règlement no 197 ayant pour titre « Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC des Basques ».

2016-08-31-5

5. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

M. Simon Claveau, aménagiste adjoint, présente l'ensemble des points relatifs à l'aménagement et à l'urbanisme.

2016-08-31-5.1

5.1 Entrée en vigueur du RCI no 233 sur les îlots déstructurés : Désignation des inspecteurs régionaux par résolution

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 13 du RCI no 233, le Conseil de la MRC peut, par voie de résolution, désigner comme « inspecteur régional » chaque fonctionnaire responsable de la délivrance des permis et certificats de chacune des municipalités et T.N.O. de son territoire (c.-à-d. chaque fonctionnaire désigné selon l'article 119 de la LAU), et ce, pour chacun de ces territoires sur lequel se déroule une activité ou un projet visé par le présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'ancien RCI no 216 qui désignait les inspecteurs responsables de la délivrance des permis de construction a été abrogé;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Jean-Yves Belzile,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques désigne comme « inspecteur régional », chaque fonctionnaire responsable de la délivrance des permis et certificats de chacune des municipalités de son territoire, et ce, pour chacun de ces territoires sur lequel se déroule une activité ou un projet visé par le présent règlement : Notre-Dame-des-Neiges, Saint-Simon, Saint-Mathieu-de-Rioux, Saint-Éloi, Saint-Jean-de-Dieu, Sainte-Françoise, Saint-Clément et Saint-Médard.

ADOPTÉE

2016-08-31-5.2

5.2 Avis de conformité Notre-Dame-des-Neiges

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adoptait le 11 avril 2016 un premier projet du Règlement no 388 modifiant le règlement no 190 de zonage et un second projet de règlement le 11 juillet 2016;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Louis-Philippe Sirois,
Il est unanimement résolu :
Que le Conseil de la MRC des Basques :

- juge que ledit règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de la MRC;
- approuve donc ledit règlement no 388 modifiant le règlement no 190 de zonage en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- propose que, conformément à l'article 137.3 de la Loi, le secrétaire-trésorier délivre le certificat de conformité pour ce règlement.

ADOPTÉE

2016-08-31-5.3

5.3 Résolution d'appui auprès de la CPTAQ – Projet de reconstruction d'un pont traversant la rivière Mariakèche à Saint-Clément

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec a rempli un formulaire de demande d'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour utiliser, à des fins autres que l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la demande du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

CONSIDÉRANT QUE ces emprises et servitudes identifiées au plan préparé par monsieur Pierre Beaulieu, ingénieur, sont nécessaires dans le cadre des travaux de reconstruction du pont P-06496 au-dessus de la rivière Mariakèche;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme à la réglementation municipale de Saint-Clément ainsi qu'au schéma d'aménagement de la MRC ou le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE le pont est fermé à la circulation depuis trois ans et des impacts négatifs ont été constatés autant par les agriculteurs que par les usagers des municipalités environnantes;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Alain Bélanger,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques appuie la demande du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports à l'égard de leur demande visant l'utilisation, à une fin autre que l'agriculture pour le projet de remplacement d'un pont en béton armé et poutres d'acier au-dessus de la rivière Mariakèche sur le rang Sainte-Marie dans la municipalité de Saint-Clément.

Que le Conseil de la MRC des Basques demande à la CPTAQ de concéder à la présente.

ADOPTÉE

2016-08-31-5.4

5.4 Résolution d'appui auprès de la CPTAQ – Demande d'autorisation pour le Parc éolien pour l'élargissement du 5^e rang Ouest à Sainte-Françoise

CONSIDÉRANT QU'en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la MRC des Basques doit donner un avis relativement à une demande d'autorisation adressée par Parc éolien Nicolas-Riou, visant l'agrandissement du 5^e Rang Ouest sur les lots 9-A-P, rang 1 Nord-Est Canton de Bégon, du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Françoise;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du plan de transport des composantes du Parc éolien Nicolas-Riou, dont l'emplacement a été motivé notamment en fonction de la ressource éolienne, et au meilleur de la connaissance des officiers municipaux et des membres du conseil des maires, il n'existe pas à l'extérieur de la zone agricole d'espace respectant les impératifs du plan de transport des composantes;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la municipalité à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62 et des objectifs de la réglementation municipale, et qu'il doit inclure une indication quant à la conformité de la demande avec les documents mentionnés précédemment;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte le règlement de zonage pour cet usage dans la zone concernée par les travaux et est conforme au schéma d'aménagement de la MRC ou le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE les superficies permanentes demandées demeureront à l'intérieur de l'emprise de 30 m du 5^e Rang Ouest;

CONSIDÉRANT QUE cette autorisation n'aura pas d'effet sur les activités agricoles existantes;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucune possibilité d'effets négatifs en regard des lois et règlements relatifs à l'environnement, et tout particulièrement à l'égard des établissements de production animale parce qu'il n'y en a pas de façon immédiate;

CONSIDÉRANT QUE PARC ÉOLIEN NICOLAS-RIOU S.E.C. respectera les directives du MDDELCC passées et futures;

CONSIDÉRANT QUE cette demande n'a pas d'effet sur les ressources d'eau et n'enlève pas de sol sous production agricole;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas de cours d'eau à proximité de l'emplacement demandé;

CONSIDÉRANT QUE le projet du Parc éolien Nicolas-Riou est un projet communautaire, qui entraînera des retombées économiques directes pour la région du Bas-Saint-Laurent et pour la MRC des Basques;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Jean-Pierre Rioux,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques :

- Appuie le requérant dans sa demande pour les lots 9-A-P ci-haut mentionnés pour l'usage d'un agrandissement du 5^e Rang Ouest;
- Indique à la Commission que la MRC des Basques stipule que ce projet est conforme à la réglementation municipale et au RCI no 154 de la MRC des Basques encadrant l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la MRC des Basques;
- Recommande à la Commission de faire droit à la présente demande.

ADOPTÉE

2016-08-31-6

6. MATIÈRES RÉSIDUELLES

2016-08-31-6.1

6.1 Adoption du règlement no 236 édictant le Plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020 de la MRC des Basques

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Basques doit établir un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) pour l'ensemble de son territoire, conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement et doit le réviser tous les cinq ans;

CONSIDÉRANT QUE le premier PGMR de la MRC a été adopté le 15 octobre 2003;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la Loi, la MRC a fixé par la résolution no 2014-09-24-6.3, le 24 septembre 2014 comme étant la date du début des travaux de révision du PGMR;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la Loi, la MRC a adopté le 28 octobre 2015 par sa résolution no 2015-10-25-5.1, son projet de plan de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi, la MRC a tenu ses séances de consultation publique et qu'aucune modification n'a été apportée au projet de plan de gestion;

CONSIDÉRANT QUE le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a émis le 6 juillet 2016 un avis quant à la conformité à la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 2011-2015 du projet de plan de gestion des matières résiduelles de la MRC des Basques;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 25 mai 2016, conformément aux dispositions de la loi;

Par conséquent,

Sur une proposition de M. André Leblond,

Il est unanimement résolu de statuer, par règlement, ce qui suit :

1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante;
2. Le plan de gestion des matières résiduelles et ses annexes, modifiés selon l'avis de non-conformité par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, sont adoptés;
3. Ce document joint aux présentes constitue le Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC des Basques et fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long récité;
4. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement.

ADOPTÉE

2016-08-31-7

7. TERRITOIRE PUBLIC

2016-08-31-7.1

7.1 Approbation du règlement d'emprunt no 1-20160819

RÈGLEMENT D'EMPRUNT DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ÉNERGIE DU BAS-SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT QUE le 18 juin 2016, l'avis de délivrance du décret du ministre constituant la Régie intermunicipale de l'Énergie du Bas-Saint-Laurent a été publié dans la gazette officielle;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Basques est membre de la Régie intermunicipale de l'Énergie du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE le 19 août 2016, après un avis de motion dûment donné le 8 juillet 2016, la Régie intermunicipale de l'Énergie du Bas-Saint-Laurent a résolu d'adopter un Règlement d'emprunt décrétant une dépense et un emprunt au montant de 77 531 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Basques a reçu une copie de ce Règlement d'emprunt portant le no 1-20160819 dans les 15 jours de son adoption;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit aujourd'hui de la première séance ordinaire de la MRC depuis la réception du règlement d'emprunt no 1-20160819;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Basques, conformément à l'article 607 du Code municipal (ou 468.38 de la Loi sur les cités et villes), approuve le règlement d'emprunt no 1-20160819 de la Régie intermunicipale de l'Énergie du Bas-Saint-Laurent et en donne avis à la RÉGIE en lui transmettant une copie de la présente résolution;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Louis-Philippe Sirois,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques approuve le Règlement d'emprunt no 1-20160819 de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent;

Que le secrétaire-trésorier de la MRC transmette au secrétaire-trésorier de la RÉGIE une copie de la présente résolution.

ADOPTÉE

2016-08-31-8

8. ENTENTE INTERMUNICIPALE CRÉATION D'UN PARC INDUSTRIEL RÉGIONAL

2016-08-31-8.1

8.1 Point d'information, entente intermunicipale concernant la création d'un Parc industriel régional

Les municipalités ayant adhéré à l'entente intermunicipale concernant la création d'un Parc industriel régional représentent 89 % de la richesse foncière uniformisée totale pour l'année 2016, dont 80 % étaient exigés. On peut donc procéder à son adoption et à la période de signatures.

2016-08-31-8.2

8.2 Adoption et signatures, entente intermunicipale concernant la création d'un Parc industriel régional de la MRC des Basques

CONSIDÉRANT QU'un projet d'entente intermunicipale visant la création d'un parc industriel régional dans la MRC des Basques a été soumis à l'ensemble des municipalités de la MRC des Basques;

CONSIDÉRANT QUE les Conseils des municipalités de Saint-Clément, Saint-Jean-de-Dieu, Saint-Guy, Saint-Médard, Sainte-Françoise, Saint-Éloi, Notre-Dame-des-Neiges, Saint-Mathieu-de-Rioux et Trois-Pistoles ont autorisé la signature de l'entente intermunicipale concernant la création du parc industriel régional et de ce fait, adhèrent à ladite entente à titre de municipalités membres;

CONSIDÉRANT QUE les Conseils des municipalités de Saint-Simon et de Sainte-Rita ont refusé d'adhérer à l'entente intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités qui adhèrent à l'entente intermunicipale représentent plus de 80 % de la richesse foncière uniformisée totale pour l'année 2016 de la MRC des Basques et de ce fait, conformément à l'article 3 du protocole d'entente intermunicipale, la MRC des Basques a pour mandat de réaliser l'objet dudit protocole;

CONSIDÉRANT QUE chacune des municipalités membres de l'entente, conformément à l'article 13.8 de la Loi sur les immeubles industriels municipaux (LIIM) (R.L.R.Q ; c, I-01); demande à la MRC des Basques de jouer le rôle d'une régie intermunicipale pour l'application de l'entente;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Éric Blanchard,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques, en conformité avec l'article 13.8 de la LIIM, accepte de jouer le rôle d'une régie intermunicipale pour l'application du protocole d'entente intermunicipale concernant la création d'un parc industriel régional de la MRC des Basques;

Que le Conseil de la MRC des Basques autorise M. Bertin Denis, préfet, et M. Claude Dahl, directeur général, à signer, pour et au nom de la MRC des Basques, l'entente intermunicipale.

ADOPTÉE

Les maires présents procèdent à la signature de chacune des 13 copies originales de l'entente intermunicipale concernant la création d'un Parc industriel régional de la MRC des Basques.

2016-08-31-8.3

8.3 Volet 5 (sous-volet 5.1) du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) Saint-Jean-de-Dieu

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 13 de la Loi sur les immeubles industriels municipaux (LIIM) (R.L.R.Q; c, I-01); les municipalités de Saint-Clément, Saint-Jean-de-Dieu, Saint-Guy, Saint-Médard, Sainte-Françoise, Saint-Éloi, Notre-Dame-des-Neiges, Saint-Mathieu-de-Rioux et Trois-Pistoles ont conclu le 31 août 2016 une entente intermunicipale ayant pour objet la création d'un parc industriel régional dans la MRC des Basques;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 13.8 de la LIIM, les municipalités membres de l'entente ont demandé à la MRC des Basques de jouer le rôle d'une régie intermunicipale pour l'application de l'entente;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Basques a accepté de jouer le rôle d'une régie intermunicipale tel que demandé par les municipalités membres;

CONSIDÉRANT QU'un projet d'acquisition, de mise à niveau et de modifications d'un bâtiment qui sera utilisé à des fins industrielles municipales situé dans la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu est en cours de réalisation et que ce projet s'inscrit dans le cadre de l'objet de l'entente intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Basques, agissant à titre de régie intermunicipale, désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire dans le cadre du volet 5, sous volet 5.1, du PIQM pour le projet d'acquisition, de mise à niveau et de modifications d'un bâtiment industriel municipal situé dans la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Louis-Philippe Sirois,
Il est unanimement résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que le Conseil de la MRC des Basques autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 5, sous volet 5.1, du PIQM relativement au projet d'acquisition, de mise à niveau et de modifications d'un bâtiment industriel municipal situé dans la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu;

Que les municipalités membres de l'entente intermunicipale créant le parc industriel régional de la MRC des Basques s'engagent à payer leur part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet conformément aux pourcentages de répartition prévus à l'annexe 2 C du protocole d'entente visant la création d'un parc industriel régional dans la MRC des Basques;

Que M. Claude Dahl, directeur général et secrétaire-trésorier, soit autorisé à signer les documents de demande de subvention relatifs au projet d'acquisition, de mise à niveau et de modifications d'un bâtiment industriel municipal situé dans la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu.

ADOPTÉE

2016-08-31-8.4

8.4 Volet 5 (sous-volet 5.1) du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) Notre-Dame-des-Neiges

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 13 de la Loi sur les immeubles industriels municipaux (LIIM) (R.L.R.Q; c, I-01); les municipalités de Saint-Clément, Saint-Jean-de-Dieu, Saint-Guy, Saint-Médard, Sainte-Françoise, Saint-Éloi, Notre-Dame-des-Neiges, Saint-Mathieu-de-Rioux et Trois-Pistoles ont conclu le 31 août 2016 une entente intermunicipale ayant pour objet la création d'un parc industriel régional dans la MRC des Basques;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 13.8 de la LIIM, les municipalités membres de l'entente ont demandé à la MRC des Basques de jouer le rôle d'une régie intermunicipale pour l'application de l'entente;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Basques a accepté de jouer le rôle d'une régie intermunicipale tel que demandé par les municipalités membres;

CONSIDÉRANT QU'un projet de construction d'un bâtiment industriel municipal situé dans la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges est en cours de réalisation et que ce projet s'inscrit dans le cadre de l'objet de l'entente intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de construction est justifié par le fait qu'aucun bâtiment à vocation industrielle municipal n'est disponible sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges et qu'un important projet industriel est en voie de concrétisation dans cette municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Basques, agissant à titre de régie intermunicipale dans le cadre de l'entente intermunicipale, désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire dans le cadre du volet 5, sous volet 5.1, du PIQM pour le projet de construction d'un bâtiment industriel municipal situé dans la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Jean-Yves Belzile,
Il est unanimement résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que le Conseil de la MRC des Basques autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 5, sous volet 5.1, du PIQM relativement au projet de construction d'un bâtiment industriel municipal situé dans la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges;

Que les municipalités membres de l'entente intermunicipale créant le parc industriel régional de la MRC des Basques s'engagent à payer leur part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet conformément aux pourcentages de répartition prévus à l'annexe 2 B du protocole d'entente visant la création d'un parc industriel régional dans la MRC des Basques;

Que M. Claude Dahl, directeur général et secrétaire-trésorier, soit autorisé à signer les documents de demande de subvention relatifs au projet de construction d'un bâtiment industriel municipal situé dans la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges.

ADOPTÉE

2016-08-31-8.5

8.5 Appel d'offres public sur invitation pour services professionnels d'ingénierie dans le cadre de modifications d'un bâtiment industriel municipal à Saint-Jean-de-Dieu

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 13 de la Loi sur les immeubles industriels municipaux (LIIM) (R.L.R.Q; c, I-01); les municipalités de Saint-Clément, Saint-Jean-de-Dieu, Saint-Guy, Saint-Médard, Sainte-Françoise, Saint-Éloi, Notre-Dame-des-Neiges, Saint-Mathieu-de-Rioux et Trois-Pistoles ont conclu le 31 août 2016 une entente intermunicipale ayant pour objet la création d'un parc industriel régional dans la MRC des Basques;

CONSIDÉRANT QU'un projet de construction d'un bâtiment industriel municipal situé dans la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges est en cours de réalisation et que ce projet s'inscrit dans le cadre de l'objet de l'entente intermunicipale;

CONSIDÉRANT QU'un projet d'acquisition, de mise à niveau et de modifications d'un bâtiment qui sera utilisé à des fins industrielles municipales situé dans la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu est en cours de réalisation et que ce projet s'inscrit dans le cadre de l'objet de l'entente intermunicipale;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Jean-Noël Bolduc,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques accepte d'aller en appel d'offres sur invitation auprès de firmes d'ingénierie pour présenter une soumission pour l'octroi d'un contrat de services professionnels dans le cadre de la mise à niveau et modifications d'un bâtiment industriel municipal situé dans la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu.

ADOPTÉE

2016-08-31-9

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2016-08-31-9.1

9.1 Acceptation des dépenses du Pacte rural 2007-2014

Ce point est reporté à une séance subséquente.

2016-08-31-10

10. DOSSIERS RÉGIONAUX

2016-08-31-10.1

10.1 Conseil d'administration de la Fondation du RSSS des Basques

Sur une proposition de M. Jean-Pierre Rioux,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques nomme M. Bertin Denis, préfet, et M. Claude Dahl, directeur général, à siéger sur le Conseil d'administration de la Fondation du Réseau de santé et de services sociaux des Basques en tant qu'administrateurs, et ce, en se partageant la tâche en alternance.

ADOPTÉE

2016-08-31-11

11. CORRESPONDANCES

2016-08-31-11.1

11.1 Appui Municipalité Les Escoumins

CONSIDÉRANT QUE la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable du gouvernement du Québec prévoit des obligations pour les municipalités qui n'ont pas atteint les objectifs visés par ladite stratégie;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités qui n'ont pas atteint les objectifs prévus à la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable doivent, avant le 1^{er} septembre 2017, effectuer des recherches de fuites à leur réseau d'eau potable, y effectuer les réparations, ainsi que déterminer le type de compteur d'eau potable à installer dans tous les immeubles industriels, commerciaux, institutionnels,

mixtes ciblés, municipaux, ainsi que dans un échantillon déterminé d'immeubles résidentiels, pour ensuite acquérir et installer lesdits compteurs;

CONSIDÉRANT QUE les obligations municipales à respecter nécessitent des ressources financières importantes de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités n'ont pas les ressources financières appropriées pour effectuer lesdites acquisitions et travaux;

CONSIDÉRANT QU'il n'est prévu aucun programme de subvention pour aider les municipalités au financement desdites acquisitions et travaux;

CONSIDÉRANT QU'il ne peut être requis des propriétaires des bâtiments visés et pour lesquels des compteurs doivent être installés à déboursier des frais pour ce faire, alors que les autres propriétaires de la municipalité n'y seront pas tenus;

CONSIDÉRANT QU'en date du 4 avril 2016, la Municipalité de Les Escoumins a adopté et adressé au MAMOT une résolution par laquelle elle requiert de celui-ci la mise en place d'un programme de subvention pour aider financièrement les municipalités qui devront, avant le 1^{er} septembre 2017, procéder à l'inspection de leur réseau d'eau potable pour y déceler les fuites et les réparer, ainsi qu'à déterminer, acquérir et installer des compteurs d'eau dans tous les immeubles industriels, commerciaux, institutionnels, mixtes ciblés, municipaux et un échantillon déterminé de résidences de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'appui de toutes les municipalités est nécessaire;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Éric Blanchard,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques appuie la Municipalité de Les Escoumins dans sa demande transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire requérant la mise en place d'un programme de subvention pour aider les municipalités à financer les travaux de recherche et de réparation des fuites au réseau d'eau potable et pour la détermination du type de compteur d'eau, leur acquisition et installation dans les immeubles industriels, commerciaux, institutionnels, mixtes ciblés, municipaux et de résidences déterminées de son territoire, et ce, avant le 1^{er} septembre 2017.

ADOPTÉE

2016-08-31-12

12. DIVERS

2016-08-31-12.1

12.1 Protocole d'entente captation d'eau Borea Construction ULC

CONSIDÉRANT QUE Borea Construction ULC est l'entreprise retenue pour la construction du Parc éolien Nicolas-Riou situé sur le territoire public de la MRC des Basques;

CONSIDÉRANT QUE Borea Construction ULC rencontre un problème d'approvisionnement d'eau sur le territoire public pour la construction du Parc éolien Nicolas-Riou;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Mario St-Louis,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques autorise Borea Construction ULC à s'approvisionner en eau à partir de la station de captage du système d'enneigement artificiel du Parc du Mont-St-Mathieu;

Que le Conseil de la MRC des Basques autorise M. Bertin Denis, préfet, et M. Claude Dahl, directeur général, à signer, pour et au nom de la MRC des Basques, le protocole d'entente à intervenir avec Borea Construction ULC.

ADOPTÉE

2016-08-31-12.2

12.2 Résolution autorisant les représentants de la MRC auprès de l'ADRC

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Basques est admissible au taux réduit d'assurance-emploi à compter du 1^{er} janvier 2016;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Yvon Ouellet,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques nomme le personnel administratif suivant en tant que représentants de la MRC des Basques auprès de l'Agence du revenu du Canada :

- Monsieur Claude Dahl, directeur général;
- Madame Venise Gamache, secrétaire-trésorière adjointe;
- Madame Brigitte Pelletier, directrice générale adjointe;
- Madame Noëlline Caron, adjointe administrative.

ADOPTÉE

2016-08-31-13 **13. PROCHAIN C. A., LE MERCREDI 7 SEPTEMBRE 2016 À 17 H À LA MRC ET PROCHAIN CONSEIL, LE MERCREDI 21 SEPTEMBRE 2016 À 19 H 30 À SAINTE-RITA**

Le prochain C. A. se tiendra le mercredi 7 septembre 2016 à 17 h à la MRC et le prochain Conseil aura lieu le mercredi 21 septembre 2016 à 19 h 30 à Sainte-Rita.

2016-08-31-14 **14. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions est allouée au public.

2016-08-31-15 **15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Jean-Yves Belzile de lever la séance à 21 h 21.

ADOPTÉE

BERTIN DENIS, PRÉFET

CLAUDE DAHL, DG/SEC.-TRÉS.

¹ Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées.